



Affiché le 11 Août 2022  
Retiré le .....

ARRETÉ N° 152/T/2022

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LB

*Au coeur du Bassin Potassique*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 411-1, R 411-1 et R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Marcel PHAN, de stationner un camion toupie de béton sur la voie publique, le 17 août 2022 de 07h00 à 10h00 en face du 5 rue Kullmann à Wittenheim, en vue de travaux de terrassement,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la présence du camion toupie de béton sur la voie publique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des piétons et des automobilistes ainsi que le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'Entreprise HOLCIM BETON est autorisée à stationner sur la voie publique un camion toupie de béton en face du n° 5 rue Kullmann en vue de travaux de terrassement, le 17 août 2022, de 07h00 à 10h00.

**ARTICLE 2** : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier dans la rue Kullmann, le 17 août 2022, de 07h00 à 10h00. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par HOLCIM BETON et rappellera ces prescriptions aux usagers.

**ARTICLE 3** : Un périmètre de sécurité sera mis en place par l'Entreprise HOLCIM BETON autour du camion toupie de béton et des panneaux de signalisation rappelleront les prescriptions de sécurité aux usagers.

**ARTICLE 4** : La vitesse aux abords des zones du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5** : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés dans la rue Kullmann entre les n° 3 et 5, le 17 août 2022 de 07h00 à 10h00. Seuls les véhicules de chantiers pourront s'y stationner.

**ARTICLE 6** : Dès l'achèvement du chantier, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats si nécessaire. En cas de détérioration par le camion toupie du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

.../...



**ARTICLE 7 :** La signalisation sera effectuée, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, par les soins de l'Entreprise HOLCIM BETON.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté Municipal n° 149/T/2022 du 9 août 2022 est abrogé.

**ARTICLE 9 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule sera déplacé et enlevé aux frais et charges du propriétaire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise HOLCIM BETON, 47 RD RD 201 à 68390 SAUSHEIM et une copie sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 20 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER -20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – RICHWILLER
- Monsieur Marcel PHAN – 73 rue de Kingersheim – 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 11 août 2022

Pour le Maire

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Ginette RENCK

